

DEPARTEMENTS DE L' AISNE ET DE L' OISE



PREFECTURE DE L' AISNE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des TERRITOIRES

15 JAN. 2016

02011 LAON Cedex

ENQUETE PUBLIQUE

*Du mercredi 04 novembre 2015 au vendredi 04 décembre 2015 inclus*



**Demande d' autorisation présentée par GREENFIELD SAS pour  
l' extension du périmètre d' épandage du CALCIFIELD issu du  
site de Château-Thierry sur des parcelles agricoles de 249  
communes de l' Aisne et 102 communes de l' Oise.**



**2- CONCLUSION ET AVIS MOTIVE  
DE LA COMMISSION D' ENQUETE**

# SOMMAIRE

1.	CONTEXTE GENERAL .....	2
1.1	Mesures préparatoires .....	2
1.2	Modalités de réception du public .....	2
1.3	Cadre juridique et règlementaire .....	4
2.	FONDEMENTS DE LA REFLEXION DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....	5
2.1	La commission ayant constaté .....	5
2.2	La commission ayant examiné et analysé .....	5
2.3	La commission ayant considéré .....	5
3.	ANALYSE DU BILAN.....	6
4.	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....	7

## 1. CONTEXTE GENERAL

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Aisne, une enquête publique d'une durée de 31 jours, s'est déroulée dans 351 communes de l'Aisne et de l'Oise du mercredi 04 novembre au vendredi 04 décembre 2015.

Elle avait pour objet l'extension par la SAS Greenfield du plan d'épandage du Calcifield dans 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise soit au total dans 351 communes.

Elle a donné lieu à trente-cinq permanences dans différentes communes de l'Aisne et de l'Oise par un des membres de la commission d'enquête désigné par le tribunal administratif d'Amiens.

### 1.1 Mesures préparatoires

- Dès l'ordonnance rendue par le tribunal administratif d'Amiens et après notification faite aux différents membres de la commission d'enquête (titulaires et suppléants), le Président a organisé une réunion plénière le 08 septembre 2015 à la Direction Départementale des Territoires de Laon.
- Le 21 septembre 2015, le Président s'est rendu à la DDT à Laon afin de signer les registres d'enquête destinés aux communes dans lesquelles devaient se tenir une permanence.
- Le 12 Octobre 2015, le Président a organisé en accord avec le responsable du site, M. BENAULT, une réunion dans les locaux de la SAS GREENFIELD à Château-Thierry.

### 1.2 Modalités de réception du public

Un commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les communes suivantes :

#### Permanences dans le département de l'Oise

Lieux	Cantons	Jours	Heures
CUISE-LA-MOTTE	Compiègne	Mercredi 04 novembre 2015	14h00-17h00
SACY LE GRAND	Pont Sainte Maxence	Mercredi 04 novembre 2015	14h00-17h00
MAIGNELAY-MONTIGNY	Estrées-Saint-Denis	Mercredi 04 novembre 2015	9h00-12h00
TRUMILLY	Crépy en Valois	Jeudi 12 novembre 2015	9h00-12h00
ERMENONVILLE	Nanteuil le Haudouin	Samedi 14 novembre 2015	9h00-12h00
CONCHY-LES-POTS	Estrées-Saint-Denis	Samedi 14 novembre 2015	9h00-12h00
ETAVIGNY	Nanteuil le Haudouin	Mercredi 18 novembre 2015	9h00-12h00
NAMPCEL	Compiègne	Lundi 23 novembre 2015	15h00-18h00
MARQUEGLISE	Estrées-Saint-Denis	Lundi 23 novembre 2015	15h00-18h00
SENLIS	Senlis	Vendredi 27 novembre 2015	9h00-12h00
MARGNY-LES-COMPIEGNE	Compiègne	Samedi 28 novembre 2015	9h00-12h00
BAILLEUL-LE-SOC	Estrées-Saint-Denis	Samedi 28 novembre 2015	9h00-12h00
MORIENVAL	Crépy en Valois	Vendredi 04 décembre 2015	9h00-12h00
CRAMOISY	Montataire	Vendredi 04 décembre 2015	14h00-17h00
LE MESNIL-SAINT-FIRMIN	Saint Just en Chaussée	Vendredi 04 décembre 2015	15h00-18h00

### Permanences dans le département de l'Aisne

Lieux	Cantons	Jours	Heures
VIVIERES	Villers Cotterêts	Mercredi 04 novembre 2015	14h30-17h30
SISSONNE	Guignicourt	Mercredi 04 novembre 2015	9h00-12h00
MARLE	Chauny	Mercredi 04 novembre 2015	15h00-18h00
BRAINE – Siège de l'enquête	Fère en Tardenois	Mercredi 04 novembre 2015	9h00-12h00
VIERZY	Villers Cotterêts	Mardi 10 novembre 2015	14h30-17h30
AMBLENY	Vic sur Aisne	Mardi 10 novembre 2015	15h00-18h00
CHAUNY	Chauny	Samedi 14 novembre 2015	9h00-12h00
CHATEAU-THIERRY	Château Thierry	Samedi 14 novembre 2015	9h00-12h00
LA FERTE MILON	Villers Cotterêts	Jeudi 19 novembre 2015	15h00-18h00
SERGY	Fère en Tardenois	Jeudi 19 novembre 2015	14h30-17h30
VERSIGNY	Tergnier	Vendredi 20 novembre 2015	9h00-12h00
CORBENY	Guignicourt	Samedi 21 novembre 2015	9h00-12h00
HARY	Vervins	Mardi 24 novembre 2015	9h00-12h00
CRECY-SUR-SERRE	Marle	Jeudi 26 novembre 2015	15h00-18h00
TROSLY-LOIRE	Vic sur Aisne	Vendredi 27 novembre 2015	15h00-18h00
JUVIGNY	Soissons	Samedi 28 novembre 2015	9h00-12h00
RIBEMONT	Ribemont	Vendredi 04 décembre 2015	14h00-17h00
LAON	Laon	Vendredi 04 décembre 2015	15h00-18h00
MONTFAUCON	Essomes sur Marne	Vendredi 04 décembre 2015	14h30-17h30
AUBENTON	Hirson	Vendredi 04 décembre	14h00-17h00

Durant toute l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public dans les différentes mairies concernées où il a été tenu permanences, durant l'ouverture des heures de secrétariat au public.

### **1.3 Cadre juridique et réglementaire**

#### **→ Nomenclature des installations classées**

L'extension du périmètre d'épandage de 36 561,64 hectares constituent une modification notable au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement et justifient ainsi qu'une nouvelle demande, établie conformément aux dispositions des articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement, soit déposée et instruite en application dudit décret.

#### **→ Au titre de recyclage :**

L'article L 541-24 du Code de l'Environnement précise que, depuis le 1er juillet 2002, les Installations d'élimination des déchets par stockage ne sont autorisées à accueillir que des déchets ultimes.

L'article L 541-1 du Code de l'Environnement donne la définition suivante : « *Est considéré comme déchet ultime tout déchet qui ne peut plus être traité dans des conditions techniques et économiques acceptables, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux* ».

L'article L 541-1 du Code de l'Environnement encourage la valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

#### **→ Au titre de l'étude d'impact :**

Le cadre général de l'étude d'impact est fixé réglementairement par l'article R 512-8 du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact concerne les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet. Elle détaille l'origine, la nature et l'importance des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation considérée.

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'activité projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'Environnement.

## **2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

### **2.1 La commission ayant constaté :**

- le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne:
  - la production du dossier et annexes,
  - la publicité de l'avis d'enquête dans différents journaux : Parisien, Courrier Picard, Aisne Nouvelle et Union,
  - l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des mairies concernées même celles où il n'a pas été tenu permanence (affichage dans les 351 communes),
- la mise en place du dossier et annexes consultables par le public en mairies aux jours et heures d'ouverture,
- la régularité de la tenue des trente-cinq permanences en mairies.

### **2.2 La commission ayant examiné et analysé :**

- tous les documents soumis à l'enquête publique,
- les observations, courriers et mails émis au cours de l'enquête et analysés dans le procès-verbal de synthèse remis à SEDE Environnement,
- le mémoire en réponse de SEDE Environnement.

### **2.3 La commission ayant considéré :**

- que le dossier technique et les annexes, étaient complets, aptes à répondre aux interrogations du public.

### **3. ANALYSE DU BILAN**

#### **La commission d'enquête considérant :**

- Au regard de ses caractéristiques que le Calcifield présente un intérêt agronomique : il est par conséquent valorisable en agriculture ;
- La filière épandage du Calcifield est encadrée par l'arrêté spécifique du 29 avril 2011 ;
- Le Calcifield a un pH moyen proche de 9 (8,6 exactement) avec des valeurs extrêmes correspondantes aux limites établies par l'arrêté national du 03 avril 2000 ;
- Les teneurs en éléments traces métalliques et composés traces organiques ainsi que les flux sur 10 ans respectent les valeurs limites de la réglementation ;
- Les sols analysés sur le périmètre d'épandage du Calcifield présentent des teneurs en éléments traces métalliques inférieurs aux valeurs limites réglementaires ; aucune parcelle n'est donc inapte à l'épandage à cause d'une non-conformité en éléments traces métalliques ;
- Le recyclage agricole du Calcifield s'inscrit dans les objectifs des plans départementaux d'élimination des déchets ;
- La mise en place du plan d'épandage du Calcifield est conforme aux dispositions des SDAGE seine-Normandie et Artois-Picardie ;
- L'épandage agricole recycle les éléments contenus dans les sous-produits en respectant les contraintes écologiques et agronomiques ;
- Le stockage du Calcifield sur les trois sites de Bezu-le-Guery, Epaux-Bezu et Courcelles-sur-Vesles génère par les mesures de gestion prises peu d'incidences sur les zones NATURA 2000.
- Le mémoire en réponse rédigé par la SEDE en date des 17 décembre 2015.

#### **Mais, par ailleurs, considérant également:**

- L'affichage de l'avis d'enquête dans toutes les mairies concernées y compris sur le site et la publicité dans quatre régionaux des départements concernés, suffisant et de nature à satisfaire le public ;
- La régularité de la procédure de la demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage ;
- Que le volet environnemental du plan d'épandage n'a pas été négligé et que ses contraintes ont bien été appréhendées dans le dossier ;
- Que sur les 351 communes concernées seules 115 ont délibérées soit 33% (236 se sont abstenues) ;
- Que sur les 115 communes ayant délibérées 43 soit 37% ont émis un avis favorable et 66 soit 58% un avis défavorable (6 communes ne se sont pas prononcées).

#### **4. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Au vu des éléments ci-avant exposés, la commission d'enquête émet un:

**AVIS FAVORABLE**, à la demande d'autorisation présentée par la SAS GREENFIELD pour l'extension du périmètre d'épandage du Calcifield issu du site de Château-Thierry sur des parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise tel qu'elle a été présentée à l'enquête publique.

**Toutefois, cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :**

- Il semble opportun que de nouveaux points de contrôle (analyses de l'eau et de sol notamment) soient effectivement mis en place sur l'extension du périmètre d'épandage concerné ;
- Les résultats des analyses effectuées ainsi que ceux des différents suivis et contrôles mis en place devront faire l'objet d'une communication vers les mairies concernées sous une forme restant à déterminer ; ces informations contribueraient à rassurer les populations concernées ;
- De nombreuses observations ont porté sur l'insuffisance de contrôle externe tant en ce qui concerne la validation des résultats du contrôle agronomique que la vérification in situ des modalités de stockage et d'épandage du calcifield, les intervenants estimant que le dispositif d'auto-surveillance n'est pas de nature à apporter toutes les garanties au regard du respect des dispositions réglementaires et des engagements des différentes parties.

**Il serait donc souhaitable :**

- de réactiver le « comité de suivi des effluents », censé se réunir annuellement à l'initiative de la sous-préfecture, en incluant dans cette instance des personnalités et associations concernées par les questions sanitaires et de protection de l'environnement,
- de se poser la question d'un supplément de contrôle externe réalisé par un intervenant indépendant de toutes les parties intéressées, selon des modalités qui pourraient être proposées et débattues au sein de l'instance de concertation (cf. supra) à laquelle il rendrait compte.

**Fait et clos à Braine le 15 janvier 2016**

**Les membres de la commission d'enquête,**

**Jean-Yves MAINECOURT**  
*Commissaire enquêteur*  
*Président de la commission d'enquête*



**Jacques ALAURENT**  
*Commissaire enquêteur*



**Michel MARSEILLE**  
*Commissaire enquêteur*



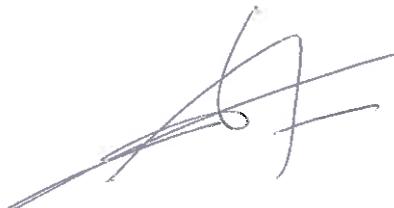
**Claude BREHIN**  
*Commissaire enquêteur*



**René MORET**  
*Commissaire enquêteur*



**Alain RODIER**  
*Commissaire enquêteur*



**François ROUALET**  
*Commissaire enquêteur*

